

Discours de Madame Chantal Arens, première présidente de la cour d'appel de Paris

Audience solennelle de rentrée

15 janvier 2019

Madame la garde des Sceaux devait honorer de sa présence notre audience de rentrée mais elle est retenue devant l'Assemblée Nationale pour le projet de loi de la réforme pour la Justice.

Monsieur le Directeur de cabinet, vous saurez être notre porte-parole, j'en suis persuadée.

Je vous livre les quelques mots que je destinais à Madame la Ministre :

Vous connaissez bien notre cour qui vous a accueillie à de nombreuses occasions, l'année dernière, notamment, pour le lancement de la chambre commerciale internationale de Paris et plus récemment, il y a quelques semaines, à l'occasion des rencontres citoyennes de l'Union Européenne.

Vous portez une réforme ambitieuse de simplification et de modernisation du fonctionnement de la justice. Nous formons le vœu que ces mesures de modernisation, au bénéfice des justiciables, soient utilement mises en œuvre. L'attente est grande en la matière.

Monsieur le vice-président du Conseil d'Etat,
Monsieur le Défenseur des droits,
Madame la présidente de la commission des lois de l'Assemblée Nationale,
Monsieur le Premier Président de la Cour de cassation,
Monsieur le Procureur général près cette cour,
Monsieur le Procureur Général près la Cour des comptes,
Madame l'adjointe à Madame la Maire de Paris,
Mesdames les membres du Conseil Constitutionnel,
Monsieur le Président de la Cour administrative de Paris
Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Supérieur de la Magistrature,
Mesdames et messieurs les hautes autorités civiles, judiciaires et militaires,
Mesdames et Messieurs les représentants des professions judiciaires,

La cour vous remercie chaleureusement d'avoir répondu à notre invitation et d'être cette année encore présents à l'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel de Paris.

Votre présence traduit l'importance que vous reconnaissez à la place de l'institution judiciaire, à ses magistrats et ses fonctionnaires.

Ce palais historique que les magistrats du tribunal de Paris, désormais aux Batignolles, ont quitté cette année, mais où demeurent notre cour d'appel et la Cour de cassation, reste en effet un lieu de justice vivant et novateur d'où la réflexion peut irriguer notre institution. Mais j'y reviendrai.

La nouvelle plaquette de présentation de l'activité de la cour qui vous a été distribuée me permet de faire l'économie d'une présentation chiffrée. Vous retrouverez dans les tribunaux de grande instance du ressort ce même schéma de présentation de l'activité, déclinée par

juridiction, que nous avons souhaité symboliquement d'un format harmonisé, comme la traduction du lien essentiel que je souhaite toujours plus étroit entre la cour et les juridictions de première instance.

Au titre de l'activité de la cour, j'indiquerai simplement que la création de la chambre commerciale internationale de Paris, d'une 3ème chambre au sein du pôle de la délinquance organisée de la cour, les 89 procès annoncés en matière de terrorisme qui seront à organiser dans les deux prochaines années, sont autant de grands projets et de défis relevés par la cour d'appel de Paris.

Je rappellerai le grand nombre de colloques qui se sont tenus cette année encore à la cour dans des domaines aussi riches et variés que les procédures et les méthodes de travail des juges judiciaires et administratifs, les modes amiables de règlement des différends, la propriété intellectuelle, la procédure civile, les pratiques commerciales déloyales et de manière plus générale, le droit de la concurrence.

Je salue particulièrement la qualité de ces travaux que l'émulation et la synergie, nées de la collaboration engagée avec les universités, les juridictions de l'ordre administratif, les barreaux et les acteurs de la sphère économique, ont permis d'atteindre. J'en remercie tous les organisateurs, sans l'implication et le dévouement desquels, ces riches moments de réflexion partagée n'auraient pas pu avoir lieu.

La mobilisation des magistrats et fonctionnaires de justice dans le traitement de l'ensemble des contentieux, et notamment dans le cadre des contrats d'objectifs de la cour et du ressort, doit être soulignée. Il est pour moi par ailleurs acquis que la participation active des magistrats et fonctionnaires, mais aussi des avocats, des partenaires et auxiliaires de justice, aux nombreux groupes de travail mis en place et animés à la cour, ont contribué à dynamiser la politique judiciaire de l'ensemble du ressort. Qu'ils en soient vivement remerciés.

L'implication et le dévouement des chefs de juridiction doivent également être particulièrement soulignés. Leur investissement, au service de la justice, a été indéniablement moteur pour l'ensemble de la cour. Je souhaite aujourd'hui les en remercier très chaleureusement.

J'adresse mes plus vifs remerciements aux premiers présidents de chambre de la cour d'appel pour leur engagement sans faille. Coordonnateurs et animateurs, à la tête des pôles de la cour, ils fédèrent les différentes chambres qui les composent, enrichissant la réflexion et contribuant à l'harmonisation des pratiques juridictionnelles. Ils sont reconnus comme les référents dans leur domaine de contentieux.

J'adresse les mêmes remerciements à Madame le Bâtonnier du Barreau de Paris, et à l'ensemble des bâtonniers du ressort, avec lesquels une collaboration constructive s'est poursuivie, cette année encore, notamment dans de nombreux groupes de travail initiés par la cour d'appel. Mmes et Mrs les Bâtonniers soyez en infiniment remerciés.

Il en est de même avec les présidents des tribunaux de commerce et des conseils de prud'hommes.

Il est enfin solidement acquis que la dyarchie, empreinte d'une profonde estime, construite avec Madame la Procureure Générale fonctionne de manière tout à fait harmonieuse. Soyez en Madame la Procureure Générale chaleureusement remerciée.

Mes remerciements vont également à Madame la Directrice de greffe dont le concours apporté avec les fonctionnaires du greffe, nous demeure plus que jamais si précieux.

Je n'oublie pas enfin de saluer le travail remarquable du Service d'administration régionale en faveur de l'ensemble des juridictions du ressort.

Pour autant, les réussites de la cour et du ressort, obtenues par une belle implication collective, ne doivent pas occulter nos difficultés grandissantes à ré-imaginer une justice, apte à assurer la plénitude de ses missions. Cette ré-invention doit se construire aujourd'hui dans un environnement socio-économique et culturel, en permanente mutation.

Nous avons collectivement pensé et repensé encore, ce que devrait être cette justice souvent idéalisée, omnisciente et omniprésente. Les « think tank », cercles de réflexions et conférences ne manquent pas. On exige une justice sans délais, sans stocks, sans statistiques ; une justice couvrant les territoires de maillages si fins que chacun pourrait consulter son juge avec l'assurance, qu'une décision motivée et intelligible pour tous serait rendue rapidement, par des juges délivrés de toute contrainte. Mais ce monde n'existe pas.

En dépit de réformes successives, la crédibilité de la justice est toujours questionnée et l'écart continue de se creuser entre les juges et la société civile, à tous les niveaux. Tant de réformes depuis plus de 30 ans ont été mises en œuvre, avec un investissement remarquable des magistrats et des fonctionnaires, mais sans résoudre la crise que traverse l'institution judiciaire.

Et le fossé ne cesse de s'agrandir. Mais la justice est-elle si difficile à réformer ?

Certes, la justice va mal, les constats sont connus : sa complexité, son accessibilité, son coût, sa lenteur, sa lourdeur et son inadaptabilité sont régulièrement et depuis longtemps dénoncés.

Le sous dimensionnement des moyens humains et budgétaires alloués à la justice en France, malgré un effort important de l'Etat ces dernières années, est connu. Beaucoup reste encore à faire pour que la justice réponde pleinement aux standards de qualité.

Devrait-on pour autant s'accorder à considérer que la difficulté de la justice à agir sur le réel serait le résultat de ce seul sous-dimensionnement budgétaire ?

Au-delà de ce constat, les autres moyens de remédier à la perte de confiance dans notre institution font débat, qu'il s'agisse de la taille critique des juridictions, du périmètre d'intervention du juge, du traitement différencié des contentieux selon leur nature ou de l'échelon budgétaire pertinent pour la gestion des cours d'appel.

Mais n'avons-nous pas, surtout, besoin d'un changement de regard ? Ne faut-il pas cesser d'analyser les attentes des justiciables au travers du prisme de nos préjugés ?

Sans une salutaire introspection, nos cours d'appel continueront inlassablement à calculer les délais de jugement sur lesquels les moyens alloués n'auront que des effets limités.

Nous le savons, il n'est plus possible de faire comme si l'Institution pouvait fonctionner alors que les règles économiques et les attentes sociétales ont considérablement changé, et que notre modèle semble dépassé. Le citoyen est très critique, il se défie aussi de la justice.

Nous pressentons qu'il faut que la justice se réforme en profondeur. Dans une société en constante évolution, de plus en plus complexe, bousculée par la transformation numérique, une telle évolution passe à la fois par des moyens parfaitement adaptés au regard des contentieux traités et par un changement profond de regard. Ce changement devra venir de l'intérieur de l'institution judiciaire, des magistrats eux-mêmes et des fonctionnaires de justice qui la font vivre, en lien avec les professionnels du droit, et en particulier les avocats.

Magistrats et fonctionnaires, accompagnés par les avocats, j'en ai la conviction, doivent changer ensemble de paradigme !

Qu'imaginer alors pour faire évoluer l'institution judiciaire de l'intérieur ?

Il est temps, comme l'a évoqué il y a quelques mois un cercle de réflexion sur le numérique, de réexaminer les missions des juridictions à la mesure des besoins des usagers.

Or que sait-on des attentes profondes des justiciables ? Comment analyser objectivement leurs véritables besoins et adapter nos méthodes de travail pour pouvoir y répondre ?

Les attentes communes des justiciables, se retrouvent naturellement dans une jurisprudence bien identifiable, prévisible et élaborée selon des critères clairs, pour aboutir à une décision compréhensible, adaptée, assurément exécutable et rendue dans un délai raisonnable, rédigée suivant un raisonnement ancré dans le réel. Mais ce n'est pas tout.

Les justiciables, suivant la nature des litiges, ne mettent pas au même rang de priorité leurs attentes, qu'il s'agisse d'humanité, d'autorité, de célérité, de prévisibilité – pour ne citer que celles-là.

Or, en dépit d'attentes très différentes, le citoyen peut avoir le sentiment que toute affaire est traitée de la même façon...avec la même célérité... ou la même pesanteur.

Du surendettement, aux affaires familiales, ou au contentieux de la fraude fiscale ou de la justice commerciale, il est d'évidence que les approches doivent être différentes, et le traitement adapté suivant la nature des contentieux.

C'est ainsi que les outils numériques et les méthodes qui en découlent, mis à la disposition de la justice, donneront toute leur efficacité, sans effacer le juge qui redeviendra ce tiers, que j'évoquai il y a quelques années déjà. Outre ouvrir des perspectives je vous invite à faire de la prospective pour prendre en compte la réalité d'aujourd'hui mais aussi prévoir celle de demain.

C'est pourquoi, je reforme une nouvelle fois le vœu qu'une réflexion concrète, et au plus près des réalités, sur l'office et le travail du juge soit engagée. Je pense qu'elle ne pourra se faire qu'en lien avec les cours d'appel sous l'impulsion de la plus haute juridiction de notre ordre judiciaire.

L'échelon des cours d'appel, en lien direct avec les juridictions de première instance, est le plus opérationnel pour faire remonter à la Cour de cassation les questions qui se posent, permettant ainsi une large concertation, préalable à une fructueuse co-construction de nouvelles méthodes de travail, sans heurter pour autant l'indépendance juridictionnelle.

Au sommet de l'institution judiciaire, la Cour de cassation qui est au plus près de l'indépendance juridictionnelle, pourrait accompagner ses pairs des juridictions du fond, dans cette évolution de nos pratiques, grâce à l'autorité qui lui est reconnue en tant que gardienne de la règle de droit.

Notre plus haute juridiction a déjà elle-même commencé à engager cette rénovation de ses méthodes de travail, en encourageant le développement du contrôle de proportionnalité et d'une motivation enrichie pour accroître la qualité des décisions de justice.

Si à ce jour, seules les décisions judiciaires présentant un intérêt particulier sont diffusées et accessibles au public, le basculement de masse sur l'open data, de l'ensemble des décisions judiciaires ne sera pas sans incidence, sur l'activité des juridictions du fond.

Cette mise à disposition du public des décisions judiciaires, dans le respect de la vie privée des personnes concernées, impactera en effet nécessairement notre manière de rédiger par une exigence de motivation renouvelée.

En interdépendance, les juridictions du fond jusqu'au sommet de l'institution auront besoin d'une réflexion collective pour faire évoluer le bon usage de la motivation.

Exercice délicat, qui sans affecter l'indépendance juridictionnelle, requiert un ajustement de nos écrits, une évolution méthodologique qui, bousculant nos habitudes par de nouvelles exigences, peut heurter notre résistance au changement.

Cette évolution, que le justiciable contemporain attend aujourd'hui du juge dans la formulation de son jugement, dans l'énoncé de son raisonnement et dans la conclusion de sa motivation, est, à mon sens indispensable, pour restaurer l'autorité de la décision judiciaire auprès des citoyens.

Cette évolution des regards et des modes de travail doit irriguer l'institution à tous les niveaux, par la réflexion de ses pairs, pour donner de la cohérence à l'ensemble de l'édifice.

Soutenu et guidé par les travaux de la Cour de cassation, l'échelon opérationnel des cours d'appel serait à même d'être force d'initiatives et d'harmoniser, au travers des juridictions du ressort, des méthodes de travail renouvelées, de nature à favoriser l'œuvre de justice au plus près du réel.

Nos avancées doivent être significatives en matière d'unification de la jurisprudence. C'est une nécessité absolue, pour pouvoir répondre à la demande de prévisibilité qui nous est adressée. Harmonisation n'est pas jurisprudence figée mais suppose de partir du précédent pour rendre une décision ancrée dans le réel.

Si la loi fixe un cadre normatif à un instant T, elle ne peut en effet anticiper toutes les évolutions sociétales. Les avancées rapides des normes européennes, conventionnelles et internationales sont désormais intégrées par le juge lui-même. La jurisprudence devient productive de normes, conformes aux exigences internationales.

Un regard prospectif, croisé avec le droit conventionnel européen et international, à l'écoute des évolutions de la jurisprudence administrative, devrait animer l'ensemble des juridictions.

Au-delà de cette évolution nécessaire de nos écrits, nous avons au sein de l'institution les compétences, les ressources et l'imagination nécessaires pour faire évoluer plus largement la justice et répondre, de façon pragmatique et au plus près, aux attentes de nos concitoyens, sans tout attendre du législateur ou de l'administration centrale.

Si nous proposons des projets construits et aboutis, des expérimentations locales innovantes et attendues, l'administration centrale sera, je veux le croire, sans réserve à nos côtés pour accompagner ces évolutions en nous dotant des moyens nécessaires.

Chaque acteur de l'institution judiciaire peut de sa place, par sa connaissance du contexte judiciaire et des contentieux, contribuer à faire évoluer la justice, concrètement et judicieusement.

Le développement des MARD dans le cadre des partenariats locaux, de la collaboration avec les barreaux qui font le choix de s'investir dans la procédure participative, ou encore la création de la chambre commerciale internationale de Paris n'en sont que deux illustrations.

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice réunissant des experts des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, nous propose, par ailleurs déjà, en évaluant la performance des systèmes judiciaires, de nombreux outils d'amélioration du fonctionnement de la justice en Europe.

Cette réflexion au sein de la communauté judiciaire ne saurait en tout état de cause être déconnectée des conditions de travail des magistrats et fonctionnaires.

Pour ce changement de regard, toute la communauté est concernée.

Permettez-moi d'évoquer quelques pistes seulement de ce qui pourrait être entrepris pour redonner de la crédibilité à l'institution judiciaire et du sens à nos missions : Une équipe très étoffée autour du magistrat, des méthodes de travail renouvelées, des outils informatiques performants, un nouvel office du juge et une clarification des rôles de chaque degré de juridiction.

Il est temps de se retrouver autour d'une écriture commune, de faire vivre pleinement la collégialité, d'imaginer des relations renouvelées avec nos partenaires que sont les avocats.

En premier lieu, j'appelle de mes vœux une réflexion incontournable sur l'office du juge. Protégé pendant des siècles par l'institution judiciaire, naturellement respecté pour les valeurs intrinsèques qu'on lui reconnaissait, le juge est aujourd'hui, avec la circulation de l'information en temps réel, les médias et les réseaux sociaux, exposé au regard critique et direct des justiciables. Pour regagner en crédibilité qui ne va plus de soi, il doit rester tiers, et donc indépendant, neutre et impartial, se méfier de ses propres subjectivités, s'attacher à une déontologie exigeante. A ces conditions bien comprises, le juge pourra remplir son office de tiers, garant du bien commun et asseoir sa crédibilité, dégagée de tout intérêt particulier. C'est tout l'office du « bon juge », figure tutélaire que j'évoquais déjà en 2014. Définir son office, supposera une réflexion de fond sur la réforme des voies de recours et le périmètre du juge... Ce juge, qui ne peut répondre à toutes les attentes !

En deuxième axiome, je proposerais de renforcer sa légitimité en s'appuyant sur la collégialité, le dialogue entre les juges. La transmission des expériences et des savoirs est essentielle, notamment à l'égard des plus jeunes magistrats lors de leur prise de fonction, mais également pour les nouveaux conseillers dans les cours d'appel, comme c'est déjà le cas à la Cour de cassation. On pourrait l'imaginer également comme une aide pour les magistrats et fonctionnaires lors des changements de fonction. Pouvoir compter sur des pairs qui seront des référents au sein des juridictions, sans enjeu d'évaluation, mais avec un accompagnement bienveillant et une dimension pédagogique sera facteur de progrès pour l'institution judiciaire et de mieux être pour les magistrats.

Le rapprochement entre chambres d'un même pôle, au sein des plus grandes cours d'appel ou juridictions, serait par ailleurs un gage de progrès en terme de prévisibilité des décisions en lien avec l'open data.

Un autre angle de travail pourrait être une réflexion sur les organisations et les modes de travail, réfléchis ensemble, magistrats et fonctionnaires, dans le cadre de projets de service et de projets de juridiction, sans porter atteinte à l'indépendance juridictionnelle mais pour améliorer collectivement les circuits procéduraux et le fonctionnement des juridictions

Les outils à la disposition du juge sont nombreux : formation, déontologie, éthique, méthodologie, collégialité. Ils sont à renforcer et seraient ainsi, bien compris, une protection du juge contre ses propres a priori, au bénéfice du justiciable.

J'évoquerais encore un traitement différencié par nature de contentieux. L'équilibre subtil entre proximité et spécialisation des contentieux et des juges reste encore aujourd'hui une question cruciale.

Gardons par ailleurs à l'esprit l'importance d'une décision ancrée dans le réel qui s'inscrit dans une œuvre de justice collective, forte d'une cohérence d'ensemble, non pas isolée à partir d'une situation individuelle et de la seule réflexion du magistrat saisi, mais qui se nourrit de la réflexion de toute l'institution et de la construction progressive de la jurisprudence sur le sujet traité.

Mais tout cela ne pourrait se faire sans la force des relations magistrats/fonctionnaires sans laquelle l'institution ne peut bien fonctionner. J'y ajoute l'importance de circuits bien définis dans la répartition des tâches et le respect des compétences de chacun.

Il conviendrait de ne pas oublier, c'est essentiel, que les acteurs judiciaires, que sont les magistrats et fonctionnaires de justice, doivent être placés au cœur de la transformation numérique qui arrive.

Je citerais également une refondation des relations avec les avocats, exempte d'une défiance réciproque qui parfois s'instaure, et s'éloignera avec un véritable travail de collaboration à l'œuvre de justice.

J'ajouterais encore l'importance de l'audience, la place des débats, de l'écoute et de l'oralité indispensable à l'acte de juger dans les contentieux de proximité. Si rendre la justice consiste à trancher un différend suivant la loi, à l'issue d'un véritable débat contradictoire, l'algorithme ne pourra, en la matière, se substituer à l'éthique du juge.

Mais je pense également aux pistes d'amélioration possibles dans la présentation des pièces et des dossiers.

Je mentionnerais à nouveau la qualité des écrits, avec un travail nécessaire sur la méthodologie du jugement et de l'arrêt, en lien avec l'open data, en gardant à l'esprit leur finalité : une décision compréhensible et exécutable. Expliquer le processus de la prise de décision judiciaire, notamment en matière d'interprétation des normes juridiques et de contrôle de proportionnalité, est déterminant pour gagner la confiance des justiciables.

Tout cela ne peut se concevoir sans une approche humaniste et objective des dossiers et des situations, au-delà de la rigueur juridique qui s'impose également au juge.

Je pense enfin également à l'enrichissement que nous pouvons retirer du dialogue entre les deux ordres de juridiction pour voir nos méthodes de travail évoluer harmonieusement. La cour administrative d'appel de Paris et la cour d'appel de Paris ont encouragé ces regards croisés et les retours de ces échanges sont très positifs.

Le chantier semble immense mais est à notre portée, j'en suis personnellement convaincue. Les premières pierres ont été posées ces dernières années, de manière plus ou moins silencieuse. Chacun sait, parfois de manière inconsciente, que le mouvement est amorcé. D'autres réformes ont été menées, ailleurs, sans que les institutions ne s'affaissent. Il n'appartient qu'à nous de les porter.

Si « l'espoir est le pilier du monde » comme disait Camus, « la persévérance est le secret de tous les triomphes » pour Victor Hugo. Puisseons-nous nous en inspirer.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention. Madame la Procureure Générale, vous avez la parole.

La cour donne acte à Madame la procureure générale de ses réquisitions, constate qu'il a été satisfait aux dispositions de l'article R. 111-2 du Code de l'organisation judiciaire, et dit que du tout il sera dressé procès-verbal.

Mesdames et Messieurs, l'audience solennelle est levée. Je vous présente mes meilleurs vœux pour l'année 2018. Je suis heureuse de vous convier à une réception qui se déroulera dans la salle des pas perdus.